

CONTRAT DE SUBVENTION
- ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE -
N° FED/2017/389-487

(le «contrat»)

Le Ministère de l'Économie et de la Planification du Développement, Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, (PAON-FED), B.P: 1917, Quartier Résidentiel, Administratif et Commercial, Rue 1032, porte 0415 N'Djamena – Tchad, Fax: 00 235 22 51 87 41, Courriel : paonfed@paonfed-tchad.org,

(l'«administration contractante»),

d'une part,

et

African Parks Network APN

Association sans but lucratif

Numéro d'enregistrement : 2007/030803/08 le 03 Août 2007 Johannesburg Afrique du Sud

Centurian Building, The Oval, Bryanston East, Sandton

PO Box 2336, Lonehill, 2062-South Africa

Tel : + 27 11 465 00 50

Fax : + 27 86 662 49 92

Email de la personne de contact : baudouinm@african-parks.org

www.african-parks.org

Représentée par : M. Baudouin Michel, Directeur des Opérations,

le «coordinateur»,

d'autre part,

(les «parties»),

il a été convenu ce qui suit :

Conditions particulières

Article 1^{er} - Objet

- 1.1 Le présent contrat a pour objet l'octroi, par l'administration contractante, d'une subvention en vue du financement de la mise en œuvre de l'action intitulée : **Développement et mise en œuvre d'un modèle de conservation concerté du Grand Écosystème Fonctionnel de Zakouma (GEFZ)** (l'«action»), décrite à l'annexe I.
- 1.2 La subvention est octroyée aux bénéficiaires aux conditions stipulées dans le présent contrat, constitué des présentes conditions particulières (les «conditions particulières») et des annexes, que les bénéficiaires déclarent connaître et accepter.
- 1.3 Les bénéficiaires acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre l'action sous leur responsabilité.

Article 2 – Période de mise en œuvre de l'action

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature par la dernière des deux parties.
- 2.2 La mise en œuvre de l'action commence le **28/09/2017**.
- 2.3 La période de mise en œuvre de l'action, telle que précisée à l'annexe I, est de 55 mois.

- 2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par l'administration contractante et dans tous les cas au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre mentionnée à l'article 2.3 ci-dessus, à moins qu'elle ne soit reportée en application de l'article 12.5 de l'annexe II.

Article 3 - Financement de l'action¹

- 3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à **11 182 966 EUR**, tel que détaillé à l'annexe III.
- 3.2 L'administration contractante s'engage à financer un montant maximum de 10 000 000 EUR. La subvention est en outre limitée à 89,42 % du montant total des coûts éligibles de l'action précisé au point 1.
- Le montant final de la contribution de l'administration contractante est établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II.
- 3.3 Conformément à l'article 14.7 de l'annexe II, 7% du montant final des coûts directs éligibles de l'action établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II peuvent être demandés comme coûts indirects.

Article 4 – Rapports et modalités de paiement

- 4.1 Les paiements sont effectués conformément à l'article 15 de l'annexe II, option n° 2 ainsi que précisé à l'article 15.1.

Préfinancement initial :	2 391 245 EUR
Versement(s) de préfinancement suivant(s) : (sous réserve des dispositions de l'annexe II).	6 608 755 EUR
Solde du montant final de la subvention : (sous réserve des dispositions de l'annexe II) :	1 000 000 EUR

- 4.2 En matière de rapports :
Un tableau de suivi opérationnel devra être remis de manière trimestrielle. Les autres dispositions relatives aux rapports indiquées dans les CG ne changent pas.

Article 5 – Adresses de contact

- 5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour l'administration contractante

Ministère de l'Économie et de la Planification du Développement
Ordonnateur National du FED

À l'attention du Coordonnateur du Programme d'appui à l'Ordonnateur National, PAON-FED,
B.P: 1917, Quartier Résidentiel, Administratif et Commercial Rue 1032 – porte 0415

N'Djamena – Tchad

Fax: (235) 22 51 87 41

Courriel : paonfed@paonfed-tchad.org

¹ Veuillez noter que, pour les subventions à l'action, les montants octroyés et les pourcentages indiqués dans cet article doivent également être mis à jour à l'annexe III du budget de l'action, dans la feuille de calcul «Sources de financement attendues et résumé des coûts estimés».



Une copie des rapports mentionnés à l'article 4.1 est adressée au service concerné de la Commission européenne, à l'adresse suivante : Délégation de l'Union européenne au Tchad – 150 Avenue du Général Kérim Nassour, BP 552 - N'Djamena - Téléphone standard : (235) 22.52.72.76 / 22.52.89.77 - E-mail : delegation-chad@eeas.europa.eu

Une copie des rapports mentionnés à l'article 4.1 est adressée au service concerné de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

Délégation de l'Union européenne au Tchad
150, Avenue du Général Kérim Nassour - BP 552 - N'Djamena - Tchad.
Téléphone : (235) 22.52.72.76 / 22.52.89.77. Télécopieur : (235) 22.52.71.05.
E-mail : delegation-chad@eeas.europa.eu

Pour le coordinateur

African Parks Network
Centurian Building, The Oval, Bryanston East, Sandton
PO Box 2336, Lonehill, 2062-South Africa
Tel : + 27 11 465 00 50
Fax : + 27 86 662 49 92
Email de la personne de contact : baudouinm@african-parks.org
www.african-parks.org
Représentée par : M. Baudouin Michel, Directeur des Opérations

- 5.2 Les vérifications des dépenses visées à l'article 15.7 de l'annexe II seront effectuées par KPMG RDC SA Bld du 30 juin n°14 - Immeuble BCDC 7^{ème} niveau – Kinshasa/Gombe – BP 7228 Kinshasa 1 République Démocratique du Congo Téléphone + 243 99 00 100 20/99 00 100 21 – e-mail : tfashingabo@kpmg.cd

Article 6 - Annexes

- 6.1 Les documents suivants sont annexés aux présentes conditions particulières et font partie intégrante du contrat :

Annexe I : Description de l'action (y compris du cadre logique du projet)
Annexe II : Conditions générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne
Annexe III : Budget de l'action (feuilles de calcul 1,2 et 3)
Annexe IV : Règles en matière de passation de marchés pour le(s) bénéficiaire(s)
Annexe V : Modèle de demande de paiement et fiche d'identification financière
Annexe VI : Modèle de rapport narratif et financier
Annexe VII : Termes de référence pour une vérification des dépenses d'un contrat de subvention conclu dans le cadre des actions extérieures de l'UE et modèle de rapport de constatations
Annexe IX : Modèle de transfert de propriété d'actifs

- 6.2 En cas de conflit entre les dispositions des présentes conditions particulières et celles des annexes jointes, les conditions particulières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l'annexe II prévalent.

Fait en français en trois originaux, un original remis à l'administration contractante, un à la Commission européenne et un au bénéficiaire.

Pour le(s) bénéficiaire(s)²

Nom *MICHEL BAUDOUIN*
Fonction *OPÉRATIONS*
Signature *[Signature]*
Date *29/12/17*



Pour l'administration contractante

Nom *Mme Sandra Ifigenia Rollet*
Fonction *Secrétaire Générale Adjointe*
Signature *[Signature]*
Date *08-01-2018*



Endossement pour financement par l'Union européenne

Nom *Armand BOZOMAKA*
Fonction *chef de coopération*
Signature *[Signature]*
Date *17/01/2018*



² Le coordinateur signe le présent contrat au nom des autres bénéficiaires conformément au mandat qu'ils lui ont donné (voir la section 5 du formulaire de demande). En vertu de ce mandat, les autres codemandeurs deviennent parties au contrat sans avoir besoin de le signer eux-mêmes.